



Lettre circulaire

Destinataires :

- Autorités cantonales du marché du travail
- Autorités des migrations des cantons ainsi que des villes de Berne, Bienne, Lausanne et Thoune, et de la Principauté de Liechtenstein

Lieu, date : Berne-Wabern, le 14 décembre 2020

Brexit : protection des droits acquis par les ressortissants du Royaume-Uni en vertu de l'ALCP

Application de l'accord du 25 février 2019 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes (accord sur les droits acquis des citoyens, RS 0.142.113.672)

Madame, Monsieur,

Le Royaume-Uni ayant quitté l'Union européenne (UE), l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ne s'applique plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le 31 décembre 2020. C'est pourquoi les deux pays ont conclu un accord visant à protéger les droits acquis des ressortissants suisses au Royaume-Uni et ceux des ressortissants du Royaume-Uni en Suisse. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la stratégie *Mind the Gap* du Conseil fédéral.

1. Contenu de l'accord sur les droits acquis des citoyens

L'accord concerne tous les ressortissants du Royaume-Uni et les membres de leur famille en Suisse qui ont acquis des droits en vertu de l'ALCP¹ et qui continuent de les exercer. Les droits conférés par cet accord perdurent au-delà de la sortie du Royaume-Uni de l'UE.

¹ Conformément à l'art. 23 de l'ALCP, les droits et les obligations acquis par les particuliers ne sont pas touchés en cas de dénonciation de l'ALCP.

Les ressortissants du Royaume-Uni qui n'ont pas acquis de droits dans le cadre de l'ALCP et qui sont entrés en Suisse après la fin de l'applicabilité de l'ALCP (c.-à-d. après le 31 décembre 2020) ne relèvent pas du champ d'application de l'accord et ne sont donc pas concernés par la présente lettre circulaire. Ils sont soumis aux dispositions ordinaires de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)² et aux directives du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en matière d'entrée et de séjour en Suisse.

A. Application de l'accord à partir du 1^{er} janvier 2021³

Le Royaume-Uni est sorti de l'UE le 31 janvier 2020. Durant la phase transitoire instituée jusqu'au 31 décembre 2020, l'ALCP a continué de s'appliquer entre la Suisse et le Royaume-Uni. L'accord sur les droits acquis des citoyens s'applique donc à partir du 1^{er} janvier 2021.

B. Champ d'application de l'accord

Les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir acquis les droits conférés par l'ALCP avant l'échéance de la phase transitoire, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2020, pour pouvoir bénéficier de l'accord sur les droits acquis des citoyens. Jusqu'à cette date, ils doivent avoir effectivement fait usage de leur droit à la libre circulation et, en outre, déposé au moins une demande d'autorisation, accompagnée des documents nécessaires, auprès de l'autorité cantonale compétente. Sont concernées les catégories suivantes :

- **Droit de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative salariée** : les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir entamé leur activité lucrative salariée avant le 1^{er} janvier 2021 (voir également ci-dessous pt 2, let. J, concernant la procédure d'annonce).
- **Droit de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative indépendante** : les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir entamé leur activité lucrative indépendante avant le 1^{er} janvier 2021. Le demandeur doit assortir sa demande d'une preuve que l'activité exercée est indépendante. Si l'autorité cantonale compétente constate à l'issue de l'examen du dossier que l'intéressé n'a pas créé d'entreprise ou d'exploitation déployant une activité économique effective en Suisse et garantissant durablement son existence, elle ne délivre pas d'autorisation de séjour au titre de l'accord sur les droits acquis des citoyens, et ce, même si la demande a été déposée dans les délais.
- **Droit de séjour pour étudiant** : les ressortissants du Royaume-Uni doivent remplir les conditions d'admission en vue d'une formation ou d'une formation continue et avoir entamé leur formation en Suisse avant le 1^{er} janvier 2021.
- **Droit de séjour pour personne sans activité lucrative** : les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir déposé la demande avant le 1^{er} janvier 2021 et remplir à cette date les conditions requises.
- **Droit de séjour en vue de la recherche d'un emploi** : les ressortissants du Royaume-Uni à la recherche d'un emploi doivent être entrés en Suisse avant le 1^{er} janvier 2021 et avoir déposé une demande d'autorisation de séjour comme chercheur d'emploi avant cette

² RS 142.20

³ Cf. le message du 6 décembre 2019 concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes (FF 2020 989).

date. Ces personnes doivent remplir les conditions requises en tant que chercheur d'emploi au moment du dépôt de la demande.

- **Frontaliers** : les explications sur le droit de séjour des personnes qui exercent une activité lucrative salariée ou indépendante s'appliquent par analogie aux frontaliers.
- **Droit de séjour des destinataires de services** : les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir déposé la demande avant le 1^{er} janvier 2021 et remplir à cette date les conditions requises. La prestation doit déjà avoir commencé en Suisse.
- **Prestataires de services d'une durée inférieure ou égale à 90 jours par année civile** : voir pt 3 ci-dessous.

Remarque : si un ressortissant du Royaume-Uni qui ne s'est pas annoncé peut prouver qu'il a effectivement fait usage de son droit à la libre circulation avant le 1^{er} janvier 2021, l'accord sur les droits acquis des citoyens s'applique à son cas dans le cadre de la procédure d'autorisation qui suit l'annonce tardive. Si les conditions sont remplies, il obtient un droit et un titre de séjour en vertu de cet accord (voir ci-dessous).

- **Regroupement familial** : lorsque le lien de parenté existait déjà le 31 décembre 2020 et qu'il était juridiquement reconnu, le regroupement familial des membres de la famille en ligne ascendante et descendante reste régi par les dispositions de l'ALCP. Dans ce contexte, peu importe que les membres de la famille séjournent déjà en Suisse ou se trouvent encore à l'étranger. Cette règle s'applique donc même si les membres de la famille n'entrent en Suisse qu'à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les enfants nés ou adoptés après le 31 décembre 2020 restent également soumis aux dispositions de l'ALCP relatives au regroupement familial, à condition qu'un parent au moins puisse se prévaloir de l'accord sur les droits acquis des citoyens.

S'agissant des futurs conjoints (mariés après le 31 décembre 2020), les dispositions de l'ALCP restent applicables pendant un délai de cinq ans (c.-à-d. jusqu'au 31 décembre 2025), après quoi ce sont les dispositions ordinaires en matière de regroupement familial de la LEI qui prennent le relais.

Les membres de la famille de ressortissants du Royaume-Uni qui obtiennent uniquement un droit de séjour dérivé dans le cadre du regroupement familial (ressortissants d'États tiers) ne peuvent pas, par la suite, faire venir des membres de leur famille au titre des dispositions de l'ALCP. Ils sont soumis aux dispositions ordinaires de la LEI sur le regroupement familial.

- **Changement de statut** : les ressortissants du Royaume-Uni qui disposent d'un droit de séjour en Suisse en vertu de l'ALCP continuent de bénéficier de la mobilité professionnelle et géographique en Suisse après le 31 décembre 2020. Un changement de statut (par ex. passage du statut de travailleur salarié à celui de personne sans activité lucrative) reste possible, dans le respect des dispositions relatives à l'ALCP. La règle s'applique également aux ressortissants du Royaume-Uni qui séjournent en Suisse pour y rechercher un emploi. S'ils entament une activité lucrative, ils sont soumis aux dispositions de l'ALCP.

Par contre, en vertu de cet accord, une autorisation frontalière ne donne pas le droit de passer à une autorisation de séjour, qu'elle soit de courte durée ou non. Ce passage est régi par les dispositions ordinaires de la LEI. Les destinataires de services n'ont pas non plus droit à une autorisation de séjour une fois leur séjour arrivé à son terme.

- **Prestataires de services titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée ou d'une autorisation de séjour (plus de 90 jours effectifs par année civile) :** les prestataires de services du Royaume-Uni⁴ peuvent séjourner en Suisse pour la durée de la prestation autorisée en vertu de la LEI et jusqu'à l'échéance de l'autorisation. Toutefois, au-delà du 31 décembre 2020, ils ne peuvent se prévaloir d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation ni au changement de statut qui serait fondé sur cet accord. Les bénéficiaires du regroupement familial, de quelque nationalité qu'ils soient, peuvent rester en Suisse avec le titulaire principal pendant la durée de sa mission. Les regroupements familiaux postérieurs au 31 décembre 2020 sont soumis aux conditions prévues par la LEI.
- **Carte de légitimation du DFAE ou permis Ci :** les ressortissants du Royaume-Uni titulaires d'une carte de légitimation du DFAE ou d'un permis Ci n'entrent pas dans le champ d'application de l'ALCP (voir pt 1.3.4 des directives relatives à l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes [OLCP]). Leurs droits en matière de séjour ne sont donc pas protégés par l'accord sur les droits acquis des citoyens.

C. Extinction des droits acquis

Les droits conférés par l'accord sur les droits acquis des citoyens sont acquis à vie. Toutefois, lorsque les conditions fixées dans l'accord ne sont plus remplies, les droits acquis en vertu de l'ALCP s'éteignent irrévocablement. Quand un ressortissant du Royaume-Uni annonce son départ définitif de Suisse et quitte le pays, les droits qu'il a acquis en matière de séjour et d'exercice d'une activité lucrative s'éteignent. Cette règle s'applique également s'il séjourne pendant plus de six mois à l'étranger sans avoir déclaré son départ de Suisse (art. 61, al. 2, LEI). S'il retourne par la suite en Suisse, il ne peut plus se prévaloir de l'accord sur les droits acquis des citoyens. Les ressortissants du Royaume-Uni qui annoncent leur départ doivent être rendus attentifs à ce point.

Le maintien de l'autorisation d'établissement reste possible aux conditions de l'art. 61, al. 2, LEI. Dans ce cas, les droits prévus dans l'accord sur les droits acquis des citoyens ne sont pas touchés et restent donc acquis (cf. ch. 2, let. I, ci-dessous).

Pour les frontaliers, le droit acquis se limite à l'exercice d'une activité lucrative salariée ou indépendante en Suisse. Si l'intéressé n'y exerce plus d'activité lucrative, son droit acquis s'éteint.

⁴ Les prestataires de services du Royaume-Uni peuvent aussi détacher des ressortissants d'États tiers dans le cadre de l'ALCP, à condition que ces derniers soient intégrés depuis au moins douze mois dans le marché régulier du travail du Royaume-Uni. L'autorisation de ces travailleurs détachés reste également valable jusqu'à son échéance.

2. Établissement de nouveaux titres pour les ressortissants du Royaume-Uni

A. Établissement d'autorisations de séjour biométriques pour les ressortissants d'États tiers

Il convient de noter que, jusqu'au 31 décembre 2020, la délivrance d'un titre de séjour à un ressortissant du Royaume-Uni a un caractère déclaratoire. Après le 31 décembre 2020, les ressortissants du Royaume-Uni sont assimilés aux ressortissants d'États tiers. Le titre de séjour a par conséquent un effet constitutif. Il n'est toutefois pas nécessaire de remplacer les titres de séjour de ressortissants du Royaume-Uni en cours de validité. Ces titres conservent leur validité jusqu'à leur échéance.

Après le 31 décembre 2020, les ressortissants du Royaume-Uni qui bénéficient d'un droit de séjour en vertu de l'accord sur les droits acquis des citoyens reçoivent un titre biométrique au format carte de crédit pour ressortissant d'État tiers, conformément aux règles Schengen, lorsque leur titre de séjour arrive à échéance ou en cas de modification ayant une incidence sur ce titre (sauf pour une catégorie de frontaliers, voir let. C ci-dessous).

Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de garantir pour toutes les catégories de séjour que les ressortissants du Royaume-Uni seront automatiquement invités à faire saisir leurs données biométriques. Les autorités cantonales sont donc priées, le cas échéant, d'envoyer aux ressortissants du Royaume-Uni concernés une invitation à faire saisir ces données.

Lorsqu'un ressortissant du Royaume-Uni dépose une demande de nouveau titre de séjour biométrique pour ressortissant d'État tiers après le 31 décembre 2020 alors que son titre actuel est encore valable, il est recommandé aux autorités cantonales d'accepter sa demande et de lui délivrer un nouveau titre soumis à émolument.

B. Remarque sur les titres délivrés après la fin de l'applicabilité de l'ALCP

L'accord sur les droits acquis des citoyens doit être sélectionné dans le menu déroulant de SYMIC sur chaque nouveau titre (autorisations frontalières comprises) délivré à des ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille dont il ressort qu'ils peuvent se prévaloir dudit accord, et ce, même si la remarque n'apparaît pas automatiquement. Le texte à sélectionner est le suivant : *Selon l'accord CH-UK du 25 février 2019*⁵. Ainsi, le titre indique clairement que l'accord sur les droits acquis s'applique à son titulaire.

C. Autorisations frontalières

i) Frontaliers ressortissants du Royaume-Uni domiciliés dans un État membre de Schengen

Les frontaliers qui peuvent invoquer l'accord sur les droits acquis des citoyens et qui sont domiciliés dans un État membre de Schengen reçoivent un document au format papier. Le texte standard qui figure sur le titre papier pour ressortissant d'État tiers a été ajusté afin d'indiquer clairement qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les frontaliers britanniques ayant acquis des droits en vertu de l'ALCP bénéficient de la mobilité professionnelle et géographique.

Les autorisations frontalières non biométriques au format carte de crédit (AA 19) qui seront mises en circulation remplaceront les titres papier destinés aux ressortissants du Royaume-Uni. Les cantons qui sont déjà passés au format carte de crédit pour les autorisations

⁵ En allemand : *Gemäss Abkommen CH-UK vom 25. Februar 2019*, en italien : *Secondo l'accordo CH-UK del 25 febbraio 2019*

frontalières peuvent également les délivrer aux ressortissants du Royaume-Uni. Par manque de place, le texte de la remarque est le suivant : Accord CH-UK du 25 février 2019⁶.

ii) Frontaliers ressortissants du Royaume-Uni non domiciliés dans un État membre de Schengen⁷

Une autorisation biométrique doit être délivrée aux frontaliers ressortissants du Royaume-Uni dont les droits sont protégés par l'accord sur les droits acquis des citoyens et qui ne sont pas domiciliés dans un État membre de Schengen. Afin de respecter les règles Schengen, ces frontaliers doivent disposer d'un titre biométrique au plus tard le 30 juin 2021. Conformément à une lettre adressée par le SEM aux employeurs, ces derniers doivent inviter leurs frontaliers à se présenter rapidement aux autorités cantonales afin de faire saisir leurs données biométriques.

iii) Frontaliers ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'AELE domiciliés au Royaume-Uni et travaillant en Suisse

Les droits de cette catégorie de personnes sont protégés directement par l'art. 23 ALCP et non par l'accord sur les droits acquis des citoyens. Comme par le passé, il faut délivrer une autorisation frontalière non biométrique pour cette catégorie de ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'AELE une fois leurs titres arrivés à échéance.

D. Évaluation des compétences linguistiques

Les compétences linguistiques des ressortissants du Royaume-Uni ne sont pas évaluées lorsqu'une autorisation de séjour, de courte durée ou non, leur est octroyée en vertu de cet accord (art. 58a, al. 1, let. c, LEI). Cette évaluation ne serait pas compatible avec les droits acquis en vertu de l'ALCP. L'octroi d'une autorisation d'établissement est quant à lui subordonné à l'examen ordinaire des compétences linguistiques des ressortissants du Royaume-Uni.

E. Durée de validité des autorisations

La durée de validité des autorisations reste régie par les dispositions de l'ALCP. En cas de prise d'emploi avec un contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à un an, une autorisation L est délivrée pour une durée correspondant au contrat de travail. Techniquement, il est possible de délivrer successivement et sans interruption un nombre illimité d'autorisations L. En cas de contrat de travail d'une durée supérieure à un an, une autorisation de séjour B, valable cinq ans, est délivrée.

F. Extrait du casier judiciaire

Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur les droits acquis des citoyens, les autorités compétentes peuvent exiger des ressortissants du Royaume-Uni qu'ils présentent un extrait de leur casier judiciaire. En cas d'infraction pénale commise avant le 1^{er} janvier 2021, il convient de déterminer, sur la base des dispositions de l'ALCP (art. 5, annexe I ALCP), s'il y a eu atteinte grave à l'ordre public. En cas d'infraction commise après le 31 décembre 2020, l'évaluation se fonde sur les dispositions de la LEI (art. 62 et 63 LEI).

⁶ En allemand et en italien: *Abkommen / accordo CH-UK 25.02.2019*

⁷ Sont concernés les frontaliers ressortissants du Royaume-Uni domiciliés dans ce dernier, en Bulgarie, en Croatie, en Irlande, en Roumanie ou à Chypre.

G. Codes d'admission pour les ressortissants du Royaume-Uni qui bénéficient de l'accord

Le code pays 215 continue d'être utilisé⁸. Aucun code d'admission spécifique n'a été créé pour les ressortissants du Royaume-Uni qui, après le Brexit, continueront à bénéficier de droits acquis en vertu de l'ALCP. À cet égard, veuillez suivre les indications fournies dans les bulletins SYMIC du 21 octobre 2019 et du 14 décembre 2020.

H. Tarifs maximums des émoluments cantonaux

À partir du 1^{er} janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont assimilés aux ressortissants d'États tiers et doivent donc se voir délivrer des titres pour ressortissants d'État tiers, avec les tarifs qui vont de pair en matière d'émoluments. Par conséquent, les tarifs maximums des émoluments cantonaux se fondent dans leur cas sur l'art. 8, al. 1 à 3, de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI)⁹.

I. Octroi de l'autorisation d'établissement

L'octroi de l'autorisation d'établissement n'est pas réglementé par l'ALCP. L'accord sur les droits acquis des citoyens reprend uniquement la pratique en vigueur, selon laquelle l'octroi d'une autorisation d'établissement aux ressortissants du Royaume-Uni fait l'objet d'un examen sur la base des dispositions de la LEI lorsque les intéressés ont séjourné légalement pendant une durée ininterrompue de cinq ans dans notre pays (cf. directives du SEM relatives à la LEI, pts 0.2.1.3.2 et 3.5). Conformément à la LEI, en cas d'absence à l'étranger, les ressortissants du Royaume-Uni peuvent déposer une demande de maintien de l'autorisation d'établissement pendant quatre ans au plus.

J. Procédure d'annonce pour les prises d'emploi jusqu'à trois mois en Suisse

Les ressortissants du Royaume-Uni qui prennent un emploi d'une durée maximale de trois mois peuvent entamer leur activité au plus tard le 31 décembre 2020. Pour pouvoir relever du champ d'application de l'accord, ils doivent s'être annoncés avant le début de leur activité professionnelle. Ils reçoivent ensuite une autorisation si une demande a été déposée le 31 mars 2021 au plus tard et s'ils ont rempli les conditions d'une catégorie de séjour. Cette réglementation s'applique aussi, par analogie, aux frontaliers. Après le 31 décembre 2020, la procédure d'annonce pour prise d'emploi d'une durée inférieure ou égale à trois mois ne peut plus être appliquée aux ressortissants du Royaume-Uni.

Dans certains cas, les employeurs suisses ont déjà saisi les prises d'emploi de ressortissants du Royaume-Uni dans le cadre de la procédure d'annonce avant le 31 décembre 2020 alors que l'intéressé n'entamera effectivement son activité qu'après cette date. Le cas échéant, les ressortissants du Royaume-Uni n'auront pas fait usage des droits afférents à la libre circulation. Afin de protéger les intérêts économiques et la sécurité de planification des entreprises en Suisse, il n'y a pas lieu de révoquer ces annonces déjà confirmées en 2020. Dans ce type de cas, l'intéressé ne peut toutefois se prévaloir d'aucun droit d'obtenir une autorisation fondé sur l'accord.

⁸ Sauf pour un ressortissant du Royaume-Uni contre lequel il faut prononcer une interdiction d'entrée en Suisse parce qu'il a perdu ses droits acquis et a dû être renvoyé. Dans ce cas, la nationalité doit passer au code 290 dans SYMIC, afin que l'interdiction d'entrée ou l'expulsion puisse être signalée dans le système d'information Schengen. Un tel signalement est licite, les ressortissants du Royaume-Uni étant désormais ressortissants d'un État tiers.

⁹ RS 142.209

3. Prestations de services et procédure d'annonce

Conformément à l'accord sur les droits acquis des citoyens, les prestations de services qui ont commencé avant le 1^{er} janvier 2021 et font l'objet d'un contrat écrit peuvent être poursuivies ensuite, dans le respect de la réglementation des 90 jours.

À la faveur de la stratégie *Mind the Gap Plus* du Conseil fédéral, la Suisse a négocié avec le Royaume-Uni, sous l'égide du Secrétariat d'État à l'économie SECO et avec la participation du SEM, un accord valable deux ans sur la mobilité des fournisseurs de services¹⁰ qui ne sont pas couverts par le champ d'application de l'accord sur les droits acquis des citoyens. Cet accord est applicable à partir du 1^{er} janvier 2021. En vertu de cet accord, l'admission de prestataires de services transfrontaliers du Royaume-Uni d'une durée inférieure ou égale à 90 jours effectifs par année civile reste soumise à la procédure d'annonce.

Les dispositions de l'accord sur la mobilité des fournisseurs de services sont plus avantageuses pour les prestataires de services d'une durée inférieure ou égale à 90 jours effectifs par année civile que celles de l'accord sur les droits acquis des citoyens. Elles permettent aux prestataires de services du Royaume-Uni, que leurs prestations aient déjà commencé ou non, de rester soumis aux mêmes prescriptions d'annonce que les ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE (voir à ce sujet chap. 3 des directives OLCP et ch. 4.8.6.3.1 des directives LEI).

L'annonce d'un prestataire de services indépendant qui est ressortissant d'un État membre de l'UE ou de l'AELE et dont l'entreprise est établie au Royaume-Uni ne peut être confirmée dans le cadre de la procédure d'annonce que si la prestation de services a commencé le 31 décembre 2020 au plus tard et qu'elle fait l'objet d'un contrat écrit conclu à cette même date au plus tard¹¹. Un éventuel contrôle ultérieur permettra de vérifier si ces deux conditions sont effectivement remplies. La date du contrat doit être inscrite dans le champ de l'annonce réservé aux commentaires. Si ces informations sont manquantes, l'annonce doit être refusée.

Les dispositions de la réglementation Schengen relatives au séjour et à l'entrée restent réservées. Cela signifie que les prestataires de services du Royaume-Uni qui fournissent un service transfrontalier jusqu'à 90 jours ouvrables par année civile peuvent séjourner dans l'espace Schengen pendant 90 jours sur toute période de 180 jours.

4. Ressortissants du Royaume-Uni qui entrent en Suisse à partir du 1^{er} janvier 2021 pour y exercer une activité lucrative

À partir du 1^{er} janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont en principe soumis aux mêmes conditions d'entrée fixées dans la LEI que tous les autres ressortissants d'États tiers (art. 18 à 24 et 26a LEI). Le ch. 4.8.6 et l'annexe technique au ch. 4.8.6.1 des directives LEI contiennent des informations détaillées sur l'admission des ressortissants du Royaume-Uni qui entrent en Suisse pour y exercer une activité lucrative.

¹⁰ Accord temporaire entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la mobilité des fournisseurs de services.

¹¹ Un prestataire de services indépendant qui est ressortissant d'un État membre de l'UE ou de l'AELE et qui est domicilié au Royaume-Uni n'est couvert ni par le champ d'application de l'accord sur les droits acquis des citoyens ni par celui sur la mobilité des fournisseurs de services. Toutefois, en vertu de l'art. 23 ALCP, ses droits acquis sont également protégés. Pour protéger ses droits acquis, il peut poursuivre ses prestations de services, à condition que les deux conditions prévues par l'accord sur les droits acquis des citoyens soient remplies.

5. Dispositions sur l'entrée en Suisse

Les ressortissants du Royaume-Uni restent exemptés de l'obligation de visa, que le séjour prévu soit de courte ou de longue durée (y compris avec activité lucrative). Les directives du SEM en matière de visa et de contrôle à la frontière seront modifiées prochainement selon la procédure habituelle.

Vous trouverez des informations complémentaires sur cet accord sur le site web du SEM¹².

La Section Libre circulation des personnes du SEM se tient à votre disposition pour toute question concernant la mise en œuvre de l'accord : eu_immigration@sem.admin.ch.

Pour toute question relative à l'admission d'étrangers qui souhaitent entrer en Suisse à partir du 1^{er} janvier 2021 pour y exercer une activité lucrative, vous pouvez vous adresser à la Division Admission Marché du travail : sektion-a+e@sem.admin.ch.

La présente lettre circulaire s'applique à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les révisions nécessaires de l'OLCP¹³, de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative¹⁴, de l'Oem-LEI¹⁵, de l'ordonnance sur le système d'information central sur la migration¹⁶ et des directives LEI, chapitre 4 Séjour avec activité lucrative, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Secrétariat d'État aux migrations SEM



Cornelia Lüthy
Sous-directrice

¹² www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > Travail / Permis de travail > Non-ressortissants de l'UE/AELE > Royaume-Uni

¹³ RS 142.203

¹⁴ RS 142.201

¹⁵ RS 142.209

¹⁶ RS 142.513

Destinataires des copies :

- Association des offices suisses du travail
- Association des services cantonaux de migration
- Ambassade de Suisse à Londres
- Représentations suisses à l'étranger
- Organes de contrôle à la frontière